

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

ARRÊTÉ N° 2023-13

portant modification des conditions d'éclairage public

Le Maire de la commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale ;

VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie du matériel et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 :

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal du 15 avril au 31 août.

ARTICLE 3 :

Du 1^{er} septembre au 14 avril : l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de 21h00 à 6h45, sauf sur les 4 axes principaux (rue de la Vendée, rue de Bretagne, rue des Mauges, rue d'Anjou) où la moitié des points lumineux s'éteindra à 21h00 et l'autre moitié à 23h00.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Léger-sous-Cholet,

Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de SÈVREMOINE

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Saint-Léger-sous-Cholet, le 30 janvier 2023
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/PN et de l'envoi
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

